DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A15/2016

ARRETE RAPPORTANT LA DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE JAMME, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 - art. 1
VU l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas BOQUILLON en qualité de Directeur Général Adjoint des Services officiant en qualité de Directeur Général des Services,
VU l'arrêté de délégation n°72-14-22 de Madame Françoise JAMME en date du 3 avril 2014,
VU l'arrêté de délégation n°A14/2016 de Monsieur Thomas BOQUILLON en date du 5 octobre 2016,
VU les arrêtés de délégation des maires-adjoints en date du 31 mars 2014,

CONSIDERANT que Madame Françoise JAMME a fait valoir ses droits à la retraite de la fonction publique territoriale et a usé de ses congés pour un départ anticipé,

CONSIDERANT que Monsieur Thomas BOQUILLON a été nommé en qualité de Directeur général adjoint des services faisant office de Directeur général des services en attendant la retraite officielle de Madame Françoise JAMME au cours du mois de mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que l'arrêté de délégation n°72-14-22 de Madame Françoise JAMME en date du 3 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Madame Françoise JAMME, affiché en mairie, sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Fait aux Lilas, le 06 OCT. 2016

Le Maire

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161006-A15-2016-AR
Date de télétransmission : 06/10/2016
Date de réception préfecture : 06/10/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.